



Utilisation de la rente education

Par **CRICRI09**, le **15/06/2011** à **14:07**

Bonjour,

Suite au décès de mon conjoint, mes 3 enfants (2 majeurs et un mineur), tous à ma charge et vivant sous mon toit, perçoivent un rente education.

J'utilise cette rente pour faire face aux besoins de leur éducation (scolarité, fournitures scolaires...) et pour financer le quotidien (eau, gaz, électricité, alimentation, vêtements...)

Suis je dans mon droit? Mes enfants peuvent ils me demander de leur restituer ces sommes?

Je n'ai trouvé aucun texte juridique définissant l'utilisation de cette rente.

Existe t'il de la jurisprudence sur ce sujet?

Merci de votre aide.